

**AVENANT n° 2 A LA CONVENTION d'OPAH RU
VILLE DE TROYES/ETAT/ANAH/
REGION CHAMPAGNE ARDENNE/CDC.**

OPAH BOUCHON DE CHAMPAGNE A TROYES AVRIL 2004 – AVRIL 2009



Entre

La Ville de **TROYES**

Représentée par son Maire, Monsieur François BAROIN, habilité par décision du Conseil Municipal du 30 mars 2009,

D'une part,

L'Agence Nationale de l'Habitat, Établissement public à caractère administratif dont le siège est à Paris, 8 avenue de l'Opéra, représentée par le Directeur de l'action territoriale, agissant dans le cadre des articles R.321-1 à 17 du Code de la Construction et de l'Habitation, ci-après désignée par le terme « l'Anah »,

D'autre part,

Vu la convention d'opération programmée d'amélioration de l'habitat en date du 15 avril 2004,

Vu l'avenant n°1 à la convention d'opération programmée de l'habitat en date du 4 octobre 2007,

IL EST EXPOSE CE QUI SUIIT :

L'opération programmée d'amélioration de l'habitat du Bouchon de Champagne de la Ville de TROYES fait l'objet de la convention initiale du 15 avril 2004 qui porte ses effets jusqu'au 15 avril 2009.

Un premier avenant, validé par la ville en date du 4 octobre 2007 a eu pour objet de redéfinir le montant de réservation des crédits Anah, le nombre de logements à réhabiliter prévus dans le cadre de l'OPAH RU du Bouchon de Champagne de la ville de TROYES, et de modifier en conséquence les dispositions de la convention susvisée.

Les nouveaux objectifs fixés dans le cadre de cet avenant ayant été atteints, le présent avenant a pour objet, grâce aux crédits du « Plan de relance » confiés à l'Anah, de définir une nouvelle fois le montant de réservation des crédits Anah, d'augmenter en conséquence les objectifs de production de logements à loyers maîtrisés, et de modifier en conséquence les dispositions de la convention susvisée.

Article 1 : NOUVELLES MODALITES DE FINANCEMENT

L'Anah s'engage, dans la limite des dotations budgétaires annuelles, à accorder prioritairement ses aides aux propriétaires bailleurs, pour un montant de **1.600.000€** complémentaire à la dotation mentionnée dans l'avenant n°1 du 4 octobre 2007.

En conséquence le montant global de crédits réservés par l'Anah en faveur de l'OPAH RU de TROYES est porté à **7 980 000€** pour la période du **15 avril 2004 au 15 avril 2009**.

Article 2 : NOUVEAUX OBJECTIFS DE REALISATION

Les objectifs modifiés dans l'avenant n°1 du 4 octobre 2007 sont augmentés de **40 logements à loyers maîtrisés**.

En conséquence, les objectifs de réalisation de l'OPAH sont les suivants :

- 245 logements à loyers libres (objectif inchangé)
- **175 logements à loyers maîtrisés**

Article 3: Dans l'article 3-3 « Engagement de l'Anah », et en complément des règles mentionnées, il est précisé que:

- L'Anah s'engage à appliquer les dispositions adoptées par la Commission d'Amélioration de l'Habitat de l'Aube, au moment de l'instruction des dossiers.

Article 4 : Dans l'article 7 « Durée de la Convention », les éléments suivants sont ajoutés :

- « Les dossiers devront respecter la date limite de dépôt à l'Anah, **le 15 avril 2009**, date limite de validité de la présente convention ».
- « Les justificatifs de travaux devront être transmis par les pétitionnaires **avant le 15 avril 2012** afin de clôturer les engagements financiers des différents partenaires de cette OPAH-RU ».

Article 5 : Toutes les autres clauses de la convention initiale susvisée demeurent inchangées.

Le Maire de Troyes



François BAROIN

Le Préfet de l'Aube



Christian ROUYER

Le Président du Conseil Régional
Champagne-Ardennes



Jean-Paul BACHY

Pour la directrice générale de l'Anah empêchée,
Le directeur de l'action territoriale de l'Anah
par délégation, le chargé de mission territorial



Christophe NUSSBAUM

Le Directeur Régional de la Caisse des
Dépôts et Consignations



Thierry RAVOT

